



## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**(RDC)**

**OBJET : MANDAT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE**

**ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MADELEINE**

**L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de respecter strictement dans leur offre les prescriptions des articles du présent règlement de consultation.**

**PROCEDURE : Procédure négociée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**



**Guide des Marchés des SEM : Règles de mise en concurrence**

**Date limite de réception des offres : Mardi 23 juin 2020 à 12 h 00**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>21 – mode de consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>22 – mode dévolution.....</b>	<b>4</b>
<b>24 – délais d'exécution.....</b>	<b>4</b>
<b>25 – renseignements et documents complémentaires.....</b>	<b>4</b>
<b>26 – délai de validité des offres.....</b>	<b>4</b>
<b>27 – mode de règlement du marché.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>5-6</b>
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet les prestations liées au Mandat de Commissariat aux Comptes de la Société.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

La SIMAD est qualifiée de « pouvoir adjudicateur » conformément à la définition qui en est donnée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

A ce titre, elle est tenue aux règles édictées par l'ordonnance et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

La SIMAD est tenue à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats (fournitures, services, travaux) qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités.

Dans le souci d'assurer la plus grande transparence dans la passation de ses marchés, la SIMAD a choisi de préciser dans un Guide les règles de publicité et de mise en concurrence auxquelles elle se soumet pour les marchés inférieurs aux seuils imposant des procédures formalisées.

<b>MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES</b>			
<b>MONTANT HT</b>	<b>MODALITES DE PASSATION</b>	<b>DELAI MINIMUM DE REPONSE</b>	<b>PROCEDURE DE DESIGNATION DE L'OFFRE LA PLUS ECONOMIQUEMENT AVANTAGEUSE</b>
< 25.000 € HT	Attribution sans publicité et mise en concurrence	-	Directeur général
25.000 à 90.000 € HT	Publicité adaptée au marché (publication, consultation directe de X fournisseur par courrier, courriel, fax site internet de la SIMAD, devis, etc.)  Procédure adaptée  Publication : -journal d'annonces légales et /ou spécialisé -JOUE ;	10/15 jours ouvrés	Directeur Général
>90.000<221.000 € HT			

<b>Pour les pouvoirs adjudicateurs</b>	-Site internet de la SIMAD ou autres -Plateformes ; -etc.  Procédure adaptée	15 jours ouvrés	Directeur Général
90.000<443.000 € HT <b>Pour les entités adjudicatrices</b>	Idem	Idem	Idem

## 21 – mode de consultation

La présente consultation est effectuée selon le mode de la procédure de consultation simple.

A l'issue de la consultation, il sera effectué conformément au guide précité une présélection des candidats par la Commission d'Appels d'Offre de la société sur la base des critères suivants :

- Valeur technique des prestations 70 %,
- Prix : 30 %

**Une négociation pourra le cas échéant, ensuite être instaurée avec les candidats sélectionnés.**

## 22 – mode dévolution

Le marché sera passé avec un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant.

## 23 – délais d'exécution

La durée du mandat est fixée à six années. Les prix doivent être établis dans ces conditions.

## 24 – renseignements et documents complémentaires

La SIMAD se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications ou compléments au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pour autant pouvoir porter réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier des candidats, la date limite ci-dessus était reportée, la disposition qui précède demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 25 – délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## 26 – mode de règlement du marché

Le financement est assuré sur les fonds propres de la SIMAD.

Le paiement est effectué dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard, il sera fait application d'intérêts moratoires calculés selon le taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

Le dossier de candidature doit impérativement être remis selon les modalités et formes prescrites ci-dessous. Il comprend les pièces suivantes dûment renseignées et signées par une personne habilitée à engager la société ou le groupement de sociétés et dont le nom sera rappelé dans les différentes rubriques.

L'ensemble des documents devra être rédigé en langue française.

Les offres seront présentées sous une enveloppe unique selon les modalités suivantes :

- a – dossier de candidature contenant les justifications relatives aux garanties professionnelles et financières des candidats. Pour plus de simplification, nous recommandons l'utilisation du modèle de déclaration du candidat joint au présent dossier – formulaire DC5.
- pour le commissaire aux comptes titulaire, d'une part et suppléant, d'autre part, fournir les informations relatives aux moyens en personnel et chiffres d'affaires ;
- pour le commissaire aux comptes titulaire et son suppléant, fournir les certificats de capacité et des références de moins de trois ans strictement limités à l'objet de la consultation (prestations similaires vérifiables). La pratique de l'audit comptable dans le secteur des sociétés d'économie mixte est souhaitable.
- b - L'acte d'engagement signé en original par la personne habilitée à engager la société ou le groupement (fournir un exemplaire original et une copie).

Les candidats sont informés que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu par la personne responsable du marché que sous réserve que le candidat retenu produise dans un délai de sept jours la preuve qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

### **ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES**

Préalable au jugement des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés par un dossier de candidature incomplet de produire ou de compléter, dans un délai identique pour tous, les pièces administratives concernées.

La SIMAD examine au travers de sa Commission d'Appel d'Offre les offres en fonction des critères hiérarchisés ci-dessous :

- Valeur technique des prestations : 70 %
  - o Note d'intention et de motivation : 30 %. La note devra permettre à la SIMAD de prendre connaissance de la méthode d'intervention proposée par l'équipe et ne devra pas se résumer à une décomposition des temps et des missions.
  - o Moyens affectés à la mission avec CV des personnes pressenties pour l'exécution des missions : 20 %
  - o Expérience et pratique de l'audit comptable dans le secteur de l'économie mixte : 20 %
  
- Prix : 30 % dont 28 % pour la mission de Commissariat aux comptes et 2 % pour les autres prestations.

Après examen des offres, la SIMAD pourra engager des négociations avec le ou les candidats retenus selon les critères rappelés ci-dessus.

A l'issue de cette phase de négociation, il sera établi un classement hiérarchique décroissant des offres résultant des critères énoncés ci avant, ainsi que la négociation éventuelle.

Au terme des négociations, la SIMAD retiendra provisoirement l'offre économiquement la plus avantageuse. Le cas échéant, la SIMAD pourra déclarer la procédure infructueuse ou décider de ne pas y donner suite.

L'offre sera retenue définitivement dès réception de la part du candidat retenu des attestations fiscales et sociales demandées.

Si le candidat retenu ne peut produire les documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée. Dans ce cas, il sera prononcé l'élimination du candidat par la SIMAD qui retiendra provisoirement et dans les mêmes conditions, le candidat suivant dans le classement des offres.

La décision de rejet sera transmise aux candidats non retenus sans délai par courriel

Il est ici précisé que la Commission d'appel d'offres ne donnera qu'un avis motivé sur les offres retenues, le choix de l'attributaire relevant des compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

L'offre devra parvenir à la SIMAD dans une enveloppe cachetée portant les mentions :

« CONSULTATION N° 11/06/2020 »

« NE PAS OUVRIR »

« OFFRE POUR MANDAT DE COMMISSARIAT AUX COMPTES »

L'offre devra être remise contre récépissé à la SIMAD, 2 Avenue de Mayen, 89300 JOIGNY, avant la date indiquée sur la page de garde ou, si elle est envoyée à l'adresse postale, elle le sera par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limite.

En cas de dépôt par porteur, les candidats devront veiller à ce que leur pli parvienne à l'adresse indiquée aux heures d'ouverture des bureaux (de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 17 H sauf vendredi après-midi, samedi et dimanche), afin que le récépissé puisse être délivré au porteur du pli.

## **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir les renseignements complémentaires jugés nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite, leur demande écrite à la SIMAD, 2 Avenue de Mayen, 89300 JOIGNY.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les prestataires ayant retiré le dossier.

Pour tous renseignements ne nécessitant pas de réponse écrite, l'interlocuteur pour ce marché est Monsieur Christophe BAUSSERON.

Fait à JOIGNY, le 11 juin 2020

## **EXEMPLES CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles

### **- Pertinence et qualité de la proposition (70 %) :**

1. Les méthodes d'audit,
2. L'organisation proposée sur la durée du mandat,
3. Le plan de mission et la planification des interventions
4. le mode de résolution des situations critiques,
5. La conception du rôle du commissaire aux comptes,
6. La composition et le fonctionnement de l'équipe,
7. Les modalités d'exercice et de fonctionnement du commissariat aux comptes.

### **- Prix des prestations (30 %) :**

Montant de la vacation horaire	5 %
Honoraires forfaitaires pour chaque exercice comptable	10 %
Et total sur six ans	15 %